



Mairie de Veynes
BP 1 – 05400 Veynes
Tél: 04 92 58 10 22
Fax: 04 92 57 29 71

Compte Rendu Conseil municipal du 10 Juillet 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 10 Juillet 2020 à 18h00, Salle des Variétés du Quai des Arts, sous la présidence de Monsieur Christian Gilardeau-Truffinet, Maire de VEYNES afin de procéder à la désignation des délégués des conseillers municipaux en vue de l'élection sénatoriale.

Désignation des délégués des conseillers municipaux en vue de l'élection d'un sénateur

Sont élus comme titulaires

- **Gilardeau-Truffinet Christian**
- **Contrucci Lamia**
- **Eysseric Serge**
- **Bellanger Françoise**
- **Banal Jean**
- **Dubut Claude**
- **Pelloux Pierre**

Sont élus comme suppléants

- **Martin Paul**
- **Bégou Marie**
- **Griffit Gérald**
- **Nicolas Christine**

A l'issue de la séance, un conseil municipal complémentaire a été convoqué.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire donne la parole aux personnes du public qui souhaiteraient s'exprimer.

LA PAROLE AU PUBLIC

La séance « Questions du public » fait l'objet d'un résumé succinct, comme cela a été souhaité lors de ce Conseil municipal.

Les éléments suivants ne reprennent pas l'intégralité des échanges mais les éléments les plus importants.

Aucune personne du public ne souhaite s'exprimer.

Il est procédé à l'appel et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le **compte-rendu de la séance du 25 Juin 2020**.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Désignation secrétaire de séance : J.Pelloux

Le Maire passe à l'ordre du jour de la séance.

**Objet : Convention d'utilisation du gymnase du LEP Pierre Mendès France –
Modification des dispositions financières.**

La commune bénéficie, depuis la livraison du gymnase du LEP Pierre Mendès France, d'une convention de mise à disposition des locaux, qui permet d'héberger un certain nombre d'associations.

La convention de mise à disposition proposée par la Région et le LEP Pierre Mendès France distingue les utilisations de locaux dans le cadre des activités normales d'entraînements des associations affiliées à l'OMS de Veynes et dont le planning est établi en concertation entre la commune et le LEP et celles faites dans le cadre d'activités particulières, hors entraînements, et les samedi et/ou dimanche.

Avant l'année 2017-2018, il était demandé à la commune de participer financièrement, outre la mise à disposition de personnel pour l'entretien de l'équipement, à hauteur de 14 € / heure pour les utilisations autres que celles intervenant dans le cadre des activités normales d'entraînement, c'est à dire pour les utilisations faites dans le cadre d'activités particulières les samedi et / ou dimanche.

Depuis l'année 2017-2018, la convention d'utilisation du gymnase a modifié les dispositions financières et précisé que :

- la mise à disposition des locaux est réalisée à titre gracieux en échange de la mise à disposition d'un personnel d'entretien par la commune pendant et hors temps scolaire,
- la participation financière est calculée en fin de budget pour la période de Septembre à Décembre et pour la période de Janvier à Août au vu des dépenses réalisées et au prorata temporis de l'occupation de chaque utilisateur,
- la Commune s'engage à fournir le planning d'entretien de l'agent pour estimer la part salariale affectée au gymnase. Cette participation est déduite de la participation financière demandée.

Compte tenu de l'augmentation importante des charges de fonctionnement du gymnase, la participation financière de la commune a crû considérablement. Aussi, en accord avec le lycée, de nouvelles modalités financières ont été mises en œuvre, plafonnant le montant de la participation financière de la commune aux charges de fonctionnement du gymnase à 20 000 € par an.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un tel équipement sportif, mis à disposition de bon nombre d'associations sportives, il est proposé d'approuver cette modification financière de la mise à disposition du gymnase.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

La séance est levée à 18h45,

